



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 225/11/2018 : OFFICE DE TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La régie Office de Tourisme a été créée par délibération en date du 17 décembre 2003. Ses missions principales sont l'accueil, l'information du public, la billetterie (spectacles culturels ou sportifs...), la promotion de la destination auprès des clientèles affaires et de loisirs, la commercialisation de circuits touristiques auprès d'une clientèle de groupes et l'organisation d'éductours.

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes de l'Office de Tourisme ont été présentés à la commission de contrôle financier le 18 octobre 2018.

En 2017, l'Office de Tourisme :

- a accueilli 73 031 visiteurs composés majoritairement d'une clientèle familiale,
- a enregistré une forte progression de clientèles étrangères, +35%, avec une forte représentation d'espagnols, de britanniques, de belges et de néerlandais,
- a vu son site internet consulté par 83 135 visiteurs uniques, et plus de 233 953 pages lues,
- est présent sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, Instagram) pour accroître la visibilité de la destination et assurer la promotion du territoire en temps réel : 1 116 063 personnes atteintes,
- est référencé sur Trip Advisor,
- dispose d'une documentation variée à destination des visiteurs français et étrangers et des habitants de l'agglomération,
- a fait participer le personnel à 245 heures de formations dans le cadre de la démarche « Qualité » : Google Analytics, Premiers secours, Titre accueil, Community Management, Suivi exact niveau et coordonner les prestataires,
- a participé à des colloques et séminaires et a été présent sur de nombreuses manifestations sur Montauban et en région Occitanie,
- a conforté la convention de partenariat avec la SEM So Toulouse pour développer le tourisme d'affaires,
- a intensifié ses actions envers les socio-professionnels en développant des partenariats,
- a généré + 72 000 € de retombées économiques auprès des socio professionnels du Grand Montauban,
- a un budget pour 2017 de 516 204 €.

Par arrêté préfectoral n°2014037-0006 en date du 6 février 2014, l'Office de Tourisme du Grand Montauban est classé Office de Tourisme de catégorie I.

Vu le rapport d'activité joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2018,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2017 présenté par l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2017 présenté par l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

